

ECOLE MATERNELLE COLIN

REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

INSCRIPTION

Après inscription en Mairie, la direction de l'école procède à l'admission de l'enfant.
Cette inscription implique l'engagement, par la famille, d'une fréquentation régulière, matin et après-midi, tout enfant étant soumis à l'obligation d'instruction dans l'année de ses 3 ans.

OBLIGATION DES ENSEIGNEMENTS

Sauf motif légitime, ou certificat médical, un élève ne peut être dispensé de l'assistance à certaines activités. Toute activité gratuite sur temps scolaire est obligatoire.

HORAIRES ÉCOLE MATERNELLE COLIN

Temps scolaire	lundi	de 8h40 à 12h00	&	de 13h50 à 16h30
	mardi			
	jeudi	(ouverture porte à 8h30)		(ouverture porte à 13h40)
	vendredi			

(ces horaires peuvent être modifiés en cas de mesures à appliquer, notamment pour respecter un protocole sanitaire en vigueur)

Les élèves sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents, ou par toute personne nommément désignée par eux, par écrit.

L'exclusion temporaire d'un élève, pour une période maximale d'une semaine, peut être prononcée par la direction après avis du Conseil d'École, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par ce règlement.

SERVICES PÉRI-SCOLAIRES

Un accueil péri-scolaire fonctionne à l'École Maternelle Colin les matins d'école de 7h30 à 8h30, et les soirs d'école de 16h30 à 18h30.

Un restaurant scolaire fonctionne également sur place, durant la pause méridienne.

Pour ces 2 services : inscription obligatoire en ligne (voir avec la mairie)

PROPRETÉ - MALADIES

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et exempts de parasitose ou de maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse doit d'ailleurs impérativement être signalée à la direction, notamment rubéole et varicelle.

Un enfant fébrile ne doit pas être conduit à l'école (même s'il le souhaite !), cela perturbe le bon fonctionnement de la classe et nuit à la santé des autres enfants, notamment les immuno-déprimés.

Dans ce cas, les parents doivent avoir la solution de garde pour leur enfant.

En cas de pandémie : respecter impérativement le protocole sanitaire en vigueur.

Aucun médicament ne doit être introduit à l'école (ne pas laisser de médicament dans le sac de l'enfant !) et aucun traitement ne sera administré par un membre de l'équipe, sauf en cas exceptionnel et après avis du médecin scolaire (par exemple en cas de traitement longue durée pour maladies chroniques, allergies, diabète..., avec un PAI, Projet d'Accueil Individualisé)

Objets personnels : l'école ne peut être tenue pour responsable de la perte d'objets de valeur (bijoux montres...) ou de jouets apportés en classe par l'enfant.

Chaînes, broches, pins, billes, du fait de leur dangerosité, sont interdits à l'école, ainsi d'ailleurs que bonbons, sucettes et chewing-gums.

SÉCURITÉ

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte scolaire (y compris cour et perron) en dehors des horaires d'entrée et sortie des élèves.

Arrivée des élèves / reprise des élèves : chacune des 3 classes a une porte dédiée (modification possible en cas de protocole de sécurité à appliquer).

- classe n°2 : porte de la salle de motricité, dans la cour.
- classe n°3 : porte du perron de l'école.
- classe n°4 : porte de la bibliothèque, à gauche du perron.

Les **jeux de cour** sont exclusivement réservés à l'usage des élèves de la Maternelle, avec l'autorisation et sous la responsabilité des membres de l'équipe éducative. Il est donc interdit aux enfants de les utiliser lors des sorties d'école ou d'accueil périscolaire, ces enfants étant alors sous la responsabilité de leurs parents (interdiction valable également pour les élèves de l'école élémentaire).

Stationnement : Il est prié de respecter les places de stationnement sur les parkings ou le trottoir, afin d'éviter toute manœuvre dangereuse pour les piétons, enfants comme adultes.

Il est interdit de se garer sur le trottoir à côté du container à verre, et sur le trottoir devant l'école rue Gal de Gaulle.

Le parking de la « Résidence des Perspectives » est privé, donc interdit aux parents d'élèves. Il est également prié de respecter la place spéciale «handicapé».

BIBLIOTHEQUE

Une bibliothèque de prêt fonctionne à l'école. Elle est ouverte à tous les élèves qui peuvent emporter à la maison le livre de leur choix pour une durée maximale d'une semaine. Le plus grand soin est recommandé. Le remplacement des livres détériorés ou perdus, ainsi que des boîtiers CD cassés, est à la charge des parents.

DIVERS

La souscription d'un contrat d'assurance (Responsabilité civile et Dommages corporels) est facultative pour les activités obligatoires et gratuites à l'école, sur temps scolaire, mais devient obligatoire pour la participation aux activités et sorties diverses organisées hors temps scolaire ou payantes.

La propreté des abords de l'école ne dépend pas seulement de l'équipe éducative, mais aussi des parents. Les parents veilleront à adapter la tenue de leur enfant aux activités prévues (sorties en forêt, sportives, ...).

Manteau, bonnet, gants, moufles, chaussures, chaussons, bottes...ainsi que tous les vêtements des Petits qui se déshabillent pour la sieste, doivent être marqués.

Tout linge prêté par l'école doit être rendu dans des délais raisonnables, lavé et repassé.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire, y compris dans la cour et sur le perron, et aux abords de l'école, "zone non fumeur".

L'école maternelle Colin est un service public de l'enseignement, où ne doit donc être relevée aucune discrimination de sexe, de culture ou de religion, où doit être respecté le principe de laïcité.

Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, et si toute mesure de nature à faire cesser ce comportement a échoué, alors la démarche d'exclusion temporaire pourra être engagée, telle que prévue par décret 2023-782 du 16 août 2023.

Les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés (...) prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement.

Dans le cadre de cette loi, les référents pHARe, enseignants et personnels de l'Education Nationale, pourraient intervenir dans la classe de votre enfant au cours de cette année scolaire. Les enseignants et/ou les référents pHARe pourraient être amenés à animer de courts entretiens individuels avec les élèves.

Date et signature :